



DÉLÉGATION DE SIGNATURE

République Française

Ville de Saint-Claude

Extrait des Registres des Arrêtés

À Madame FORGES Priscillia
Formalités Administratives et
Officier d'état-civil

II – 2026 – 095

Le Maire de la Ville de SAINT-CLAUDE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2122-30 et R.2122-8, R 2122-10 ;

VU la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal et l'élection du Maire de la Ville de Saint-Claude en date du 27 mars 2026 ;

CONSIDERANT la nécessité pour la bonne marche de l'administration que la signature de certains actes soit déléguée ;

CONSIDERANT la nécessité de répondre dans des délais très courts aux besoins de la population, notamment en matière d'état civil ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation permanente est donnée à Priscillia FORGES, fonctionnaire titulaire, sous la surveillance et la responsabilité du Maire, à l'effet de signer, tous les actes, courriers et documents se rapportant aux domaines suivants :

Formalités administratives :

- Certificat de vie,
- Certificat de résidence ou de domicile ou certificat de changement de résidence ou de domicile,
- Certification matérielle et conforme, dans les conditions prévues à l'article R 2122-8 du CGCT,
- Légalisation de signature dans les conditions prévues aux articles L 2122-30 et R 2122-8 du CGCT,
- Certificat de bonne vie et de mœurs,

- Recensement citoyen,
- Retrait et réception des envois de la Poste concernant les plis recommandés des titres d'identité,
- Déclaration de perte de titres d'identité au moment du renouvellement.

Elections

- Notifications lors des demandes d'inscription sur les listes électorales,
- Transmission à l'INSEE des mouvements,

dans le cadre du Répertoire Electoral Unique et dans les conditions prévues par l'instruction INTA1830120J du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires.

Au titre des fonctions d'officier d'état civil

- Pour l'ensemble des fonctions d'état civil, à l'exception de celles prévues à l'article 75 du code civil.

Article 2 : Madame FORGES pourra également mettre en œuvre la procédure de vérification sécurisée des données déclarées par les administrés en matière d'Etat Civil prévue par les dispositions du chapitre II, titre II du décret 2017-890 du 6 Mai 2017.

Article 3 : Tous les documents signés par Madame FORGES dans les domaines de délégations de signature accordés porteront la mention suivante :
« Pour le Maire, par délégation, l'agent communal délégué, Priscillia FORGES ».

Article 4 : Cette délégation est valable, sauf abrogation ou modification, jusqu'au terme du mandat municipal en cours.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- au représentant de l'Etat,
- au Procureur de la République,
- et notifié à l'intéressée.

Article 6 : Outre les recours gracieux, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent, dans les deux mois à compter de la date de sa publication, notamment par www.telerecours.fr.

Saint-Claude le 7 Avril 2026

Le Maire

Frédéric PONCET

Transmission au contrôle de légalité le : 09/04/2026

Notifié à Madame FORGES Priscillia le : 09/04/2026

Signature :

